

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 septembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date 06/09/2024, à la mairie, sous la présidence de M. VERNET Thierry, Maire.

Présents : Thierry VERNET, Maire ; TARDIVAUD Philippe, 2^{ème} adjoint ; GRAS Florent, 3^{ème} adjoint ; BOREL Gilles, CHEVALIER Michèle, ROUX Sébastien

Pouvoir déposé en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pouvoirs : ROCHE Patricia à CHEVALIER Michèle
CHARTOIRE Mireille à BOREL Gilles

Absents excusés : 0

Absent : CHARTOIRE Mireille, MONTEILHET Clément, ROCHE Patricia, RODIER Bruno,

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte

Procès-verbal de la réunion du 21 juin 2024

En préalable au vote, M. Le Maire demande s'il y a des remarques sur la rédaction du P.V. Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire désigne au sein du Conseil, la secrétaire de séance : ROUX Sébastien

1) Changement pompe à Chlore, réservoir Notre Dame de Mons

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Entreprise SAEM a réalisé un devis pour changer la pompe à Chlore qui ne fonctionne plus dans le réservoir de Notre Dame de Mons. Le devis réalisé est d'un montant de 3 979,70 € H.T.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour la commande d'une pompe à Chlore auprès de la société SAEM domiciliée ZI du Felet, 8 rue du Collongeau, 63300 THIERS
- Autorise l'installation de cette pompe dans le réservoir de Notre Dame de Mons

VOTE

Pour : 7

Contre : 1

Abstention : 0

2) Budget commune - Décision Modificative : virements de crédits

M. le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2024 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

| OBJET DES DEPENSES | DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES | | AUGMENTATION DES CREDIT | | | |
|---|-------------------------------------|--------|-------------------------|---------------------|--------|-----|
| | Chapitre et article | Sommes | | Chapitre et article | Sommes | |
| INVESTISSEMENT | | | | | | |
| Dépenses | | | | | | |
| <u>Opération n° 130</u> : Multi Service | | | | | | |
| Immobilisations en cours | 2313 | 1446 | 00 | | | |
| <u>Opération d'Equipement n° 127</u> : travaux voirie communale | | | | | | |
| Constructions | | | | 2313 | 1 446 | 0 0 |
| -TOTAL | | 1 446 | 00 | | 1 446 | 0 0 |

Le conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

VOTE

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

3) Demande de subvention pour radar pédagogique

Monsieur le Maire explique qu'afin de sécuriser le secteur du haut du bourg, il convient d'installer un radar pédagogique.

Le maire propose donc au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre des « amendes de police »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avant-projet du radar pédagogique

- Sollicite l'octroi de la subvention correspondante, soit 75 % du montant des travaux de 2 975,00 € H.T., ce qui représente un montant de subvention de 2 231,25€.

VOTE

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

4) Demande autorisation barrière sur domaine public

M. le Maire donne lecture, au Conseil, du courrier de Mr Jean-Claude MALVIELLE en date du 28 juin 2024, relatif à une demande d'autorisation de laisser en place une barrière installée par ses soins en partie sur le domaine public.

Le conseil après en avoir délibéré, décide à la majorité de ne pas accepter cette demande et souhaite que cette barrière soit enlevée du domaine public.

VOTE

Pour : 0

Contre : 5

Abstention : 3

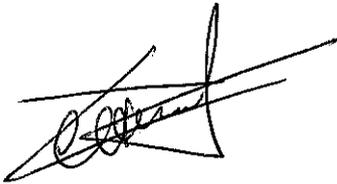
5) Questions diverses :

- Présentation de l'esquisse du haut du bourg
- Demande de prêt d'une salle par une habitante pour faire du yoga 2 fois par semaine sur Champétières, le maire précise que la personne devra monter une association pour avoir le droit à un prêt d'une salle par la commune sinon la personne devra payer la salle.
- La fête patronale 2025 aura lieu le 17 janvier 2025, la salle des fêtes ne pourra donc pas être prêtée pour la galette des propriétaires forestiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h30

Le Maire

Thierry VERNET



Secrétaire de séance

Sébastien ROUX

